



Secrétariat de Mairie

1 Place de la République
34 160 RESTINCLIERES

☎ : 04.67.86.60.02 ☎ : 04.67.86.68.56

accueil1@restinclieres.com

accueil2@restinclieres.com

www.restinclieres.com

2018-2019

Commune de Restinclières

Livret d'information à l'attention des familles

Inscriptions aux services - **GARDERIE – CANTINE**



Rentrée

lundi 03 septembre 2018

Préparez votre rentrée !

Les tickets de cantine et
forfaits de garderie seront à
nouveau en vente à partir du
16 Août 2018.



Numéros de téléphone utiles

☎ Groupe scolaire Gaston Baissette
chemin du Thym 04.67.86.68.08

☎ Cantine/ garderie 04.67.86.34.66

☎ Mairie place de la République
34160 Restinclières 04.67.86.60.02

Mail : accueil1@restinclieres.com et accueil2@restinclieres.com

Site internet : www.restinclieres.com

☎ Mme BERTON Valérie
Adjointe aux affaires scolaires 04.67.86.60.02
berton-valerie@orange.fr



CALENDRIER DES VACANCES SCOLAIRES 2018/2019

L'académie de Montpellier est en **zone C**.



RENTREE DES CLASSES : Lundi 03 septembre 2018

VACANCES DE TOUSSAINT : Fin des cours : Vendredi 19 octobre, reprise des cours lundi 05 novembre 2018



VACANCES DE NOEL : fin des cours vendredi 21 décembre 2018, reprise des cours lundi 07 janvier 2019



VACANCES D'HIVER : fin des cours vendredi 22 février 2019, reprise des cours lundi 11 mars 2019



VACANCES DE PRINTEMPS : fin des cours vendredi 19 avril 2019, reprise des cours lundi 06 mai 2019

VACANCES D'ETE : A partir du vendredi 05 juillet 2019 au soir





A l'attention des parents


Madame, Monsieur,

Nous élaborons ce petit livret pour les familles afin de vous donner toutes les informations utiles pour la rentrée scolaire 2018/2019. Pour les parents qui le désirent une garderie est mise en place le mercredi matin.

| | Lundi | Mardi | Mercredi | Jeudi | Vendredi |
|--------------------|-------------------|-------------------|--------------------------------------|-------------------|-------------------|
| 7h30 – 8h50 | Garderie | Garderie | Garderie spécifique 7h30-12h15 | Garderie | Garderie |
| 9h-12h | Classe (3h) | Classe (3h) | | Classe (3h) | Classe (3h) |
| 12h-14h | Pause déjeuner | Pause déjeuner | | Pause déjeuner | Pause déjeuner |
| 14h-17h00 | Classe (3h) | Classe (3h) | | Classe (3h) | Classe (3h) |
| 17h00-18h30 | Garderie | Garderie | | Garderie | Garderie |

Temps obligatoire

Temps facultatif

 **Attention !**

Le bus pour le centre aéré de Fondespierre le mercredi **a été supprimé.**





REGLEMENT INTERIEUR DE LA GARDERIE 2018/2019

Une garderie est à la disposition des enfants dans l'enceinte de l'école, cour commune.

Les forfaits trimestriels de garderie doivent être achetés en mairie au début de chaque trimestre scolaire (septembre, janvier, avril). Un forfait spécifique et supplémentaire sera à acquérir pour le mercredi matin.

Les tickets individuels doivent être présentés soit à l'agent de la garderie le matin, soit déposés dans la boîte aux lettres Cantine/Garderie près du portail des primaires. Pour les maternelles, celui-ci doit être mis dans la boîte aux lettres située sur le portail d'entrée principal.

Rappel des horaires :

07h30 à 08h50 lundi, mardi, jeudi, vendredi (Accès côté salle des fêtes les Arbousiers)

17h00 à 18h30 lundi, mardi, jeudi et vendredi (sortie côté salle des fêtes les Arbousiers)

07h30 à 12h15 mercredi (côté salle des fêtes les Arbousiers)

Il est rappelé aux parents que les enfants du primaire (CP au CM2) sont libres de sortir à 17h00, passé le portail ils sont sous la responsabilité des parents.

Concernant les élèves de maternelle, les parents doivent les reprendre dans leur classe à 17h00 ou à partir de 17h15 côté garderie.

Les enseignants accompagnent les enfants au portail à la sortie de l'école. Il est important de signaler à l'enfant s'il doit se rendre chez lui ou à la garderie, auquel cas l'enfant se rendra directement à la garderie sans sortir de l'établissement.

Service Mairie : un membre du personnel de la garderie se présentera tous les jours à 17h00 afin de vérifier qu'il ne reste plus aucun enfant à la sortie de l'école. Dans le cas contraire l'enfant sera ramené à la garderie où le personnel l'inscrira, dès lors un ticket sera facturé aux parents pour régularisation. **L'enfant inscrit en garderie ne pourra en ressortir tout seul, même à 18h30.** Exception faite d'une autorisation parentale écrite et déposée auprès des agents de la garderie.

La Fiche de renseignements concernant votre enfant ci-jointe reste indispensable et doit être retournée impérativement en mairie avant le 03 septembre 2018.

Nous rappelons que la garderie ferme ses portes à 18h30 et à 12 h 15 le mercredi. (Seuls les retards en cas de force majeure seront acceptés). Nous vous demandons toutefois de prévenir le service garderie au 04 67 86 34 66 de tout retard.

Une aide aux devoirs pourra être organisée par un agent communal pour les enfants demandeurs.

Un cahier des retards sera tenu à jour et visé chaque semaine par l'adjointe aux affaires scolaires. Des retards trop fréquents ou répétitifs seront sanctionnés. En cas de non-respect du règlement, les parents seront convoqués en mairie. Le présent règlement est disponible sur demande à l'école, à l'accueil de la mairie ainsi que sur le site internet de la commune (<http://www.restinclieres.com/> rubrique : **enfance/jeunesse**).

Nos enfants sont notre priorité, aidons-les à bien grandir. Agissons ensemble pour leur bien-être.



REGLEMENT INTERIEUR DU RESTAURANT SCOLAIRE 2018/2019

Les tickets de cantine sont en vente en mairie au prix de 3,70 €, le ticket « blanc » est interdit, les repas étant commandés dès 9h15.

Important : Dès son arrivée à l'école, pour les classes de primaire, l'enfant ne doit pas oublier de remettre son ticket cantine à l'agent de la garderie ou de le déposer dans la boîte aux lettres située à côté du portail. (Boîte aux lettres balisées)

Pour les enfants de maternelle, l'adulte accompagnant l'enfant devra déposer le ticket de cantine dans la boîte aux lettres accrochée sur le portail de l'entrée principale.

L'absence de ticket pénalise l'organisation de la commande. Une pénalité de 0.50€ en supplément du tarif normal du repas de cantine sera appliquée pour les repas fournis aux enfants dès lors qu'aucune inscription préalable n'a été effectuée, dès lors que cette situation se reproduit plus de 3 fois consécutives et que la régularisation en mairie n'a pas eu lieu dans les 3 jours qui suivent. Cette pénalité s'entend pour chaque enfant au sein d'une même famille.

Le temps de prise du repas et de l'après repas sont des moments de détente et d'épanouissement pour les élèves dont nous avons la charge.

Aussi, nous ne pouvons admettre les brutalités, les grossièretés, le gaspillage volontaire des aliments, les actes caractérisés d'indiscipline et de dégradation et le non-respect des agents qui encadrent les enfants. Tout comportement déviant fera l'objet d'une information auprès des parents.

Après 3 avertissements, une expulsion pourra être prononcée.

La Mairie décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol d'un vêtement et/ou d'un objet de valeur porté par l'enfant.

A ce titre il est déconseillé aux enfants d'apporter :

- Des jeux et des jouets personnels (sauf doudou)
- Des bijoux ou objets de valeurs

Tout enfant admis au restaurant scolaire est tenu de rester pendant l'interclasse. En cas de force majeure, une décharge sera remplie et signée par la personne habilitée à récupérer l'enfant.

Concernant les enfants touchés par les allergies alimentaires, ils pourront être reçus à la cantine avec au préalable le certificat médical établi par l'allergologue, signé des parents, de la directrice de l'école, du médecin de la PMI et de la mairie (réalisation d'un PAI).

Pour répondre aux exigences réglementaires et sanitaires, les repas de substitution pour les enfants ne mangeant pas de porc sont désormais interdits.

ATTENTION : aucun enfant ne pourra être récupéré pendant le service de cantine de 12h00 à 14h00 (Sauf cas exceptionnel)

Pour information : une fois par mois, l'entreprise Scolarest chargée de la distribution des repas organise une réunion avec les agents municipaux et les élus de toutes les communes concernées, sur la qualité des menus servis dans nos cantines. Le présent règlement ainsi que les menus sont disponible à l'école, à l'accueil de la Mairie ainsi que sur le site internet (<http://restinclieres.com/> rubrique : enfance/jeunesse)

La commission des Affaires Scolaires



Garderie

TARIFS :

Ticket à l'unité : 1,20€

Forfait trimestriel : 29€ le 1^{er} enfant, 15 € pour le 2^e enfant et gratuit pour le 3^{ème} enfant

| Nom/Prénom : | 1 ^{er} Trimestre |
|---------------|---------------------------|
| Lundi soir | |
| Mardi soir | |
| Jeudi soir | |
| Vendredi soir | |

A ramener avant le 03 Septembre 2018



| Nom/Prénom : | 2 ^{ème} Trimestre |
|---------------|----------------------------|
| Lundi soir | |
| Mardi soir | |
| Jeudi soir | |
| Vendredi soir | |



A ramener avant le 01 Janvier 2019



| Nom/Prénom : | 3 ^{ème} Trimestre |
|---------------|----------------------------|
| Lundi soir | |
| Mardi soir | |
| Jeudi soir | |
| Vendredi soir | |



A ramener avant le 01 Avril 2019

L'entrée dans le restaurant scolaire et la garderie suppose l'adhésion totale des règlements



Garderie du mercredi

La garderie du mercredi, de 7h30 à 12h15 pour aider les familles sans solution de garde a été maintenue cette année. Attention ! Le bus pour le centre aéré de Fondespierre a été supprimé.

Tarif par trimestre : **60€ le 1^{er} enfant** **30€ le 2nd** **Gratuité pour les suivants**



Nom / Prénom :

Classe :

Garderie 1^{er} Trimestre :

oui

non

A ramener avant le 04 Septembre 2018



Nom / Prénom :

Classe :

Garderie 2^{ème} Trimestre :

oui

non

A ramener avant le 1^{er} Janvier 2019



Nom / Prénom :

Classe :

Garderie 3^{ème} Trimestre :

oui

non

A ramener avant le 1^{er} Avril 2019

